

**Arrêté n° 13417 du 26 octobre 2020** portant désignation de M. **BAKALAFOUA MASSAMBA (Vivaldi)** en qualité de premier dirigeant de la caisse locale MUCODEC Ouenzé, établissement de microfinance de première catégorie

Le ministre des finances  
et du budget,

Vu la Constitution ;  
Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;  
Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;  
Vu le règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/CO BAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;  
Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;  
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget ;  
Vu l'arrêté n° 10530 du 31 octobre 2016 portant agrément de M. **BAKALAFOUA MASSAMBA (Vivaldi)** en qualité de deuxième dirigeant de la caisse locale MUCODEC MOUNGALI, établissement de microfinance de première catégorie ;  
Vu la décision COBAC D-2019/294 du 15 novembre 2019 portant autorisation préalable en vue de la désignation de M. **BAKALAFOUA MASSAMBA (Vivaldi)**, précédemment dirigeant de la caisse locale MUCODEC MOUNGALI, en qualité de directeur général de la caisse locale MUCODEC Ouenzé, établissement de microfinance de première catégorie,

Arrête :

Article premier : M. **BAKALAFOUA MASSAMBA (Vivaldi)**, agréé pour diriger la caisse locale MUCODEC, Moungali, est autorisé à exercer les fonctions de premier dirigeant de la caisse locale MUCODEC, Ouenzé.

A cet effet, il est autorisé à effectuer pour le compte de la caisse locale MUCODEC, Ouenzé, les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance de première catégorie, ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 26 octobre 2020

Calixte NGANONGO